

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 22/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



ISDI de Saint Chaffrey

Communauté de Communes du Briançonnais

1 rue Aspirant Jan
05100 Briançon

Référence : DEP-GAP-2022-0071
Code AIOT : 0006412361

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/10/2022 dans l'établissement ISDI de la Communauté de Communes du Briançonnais implanté Clot Jouffrey rive Gauche de la Guisane 05330 ST CHAFFREY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDI de la Communauté de Communes du Briançonnais
- Clot Jouffrey rive Gauche de la Guisane 05330 ST CHAFFREY
- Code AIOT : 0006412361
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'établissement est une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située à coté de la déchetterie de Saint Chaffrey.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	condition d'admission des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 15	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Zone de contrôle	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19	/	Sans objet
3	Bennes de tri pour les déchets indésirables	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les bennes de tri devront être mises en place rapidement.

L'exploitant doit être vigilant pour écarter les déchets indésirables et notamment les déchets verts. Concernant la zone de contrôle, le fonctionnement actuel est acceptable techniquement mais il doit faire l'objet d'un porté à connaissance. Cela justifie donc une mise à jour du porté à connaissance qui est actuellement en cours d'instruction.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : condition d'admission des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, déchets indésirables
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
Constats : Beaucoup de déchets verts sont observés et notamment des souches. D'autres déchets indésirables ont été observés comme un pneu et du plastique.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Zone de contrôle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19
Thème(s) : Risques chroniques, Zone de controle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.
Constats : Il n'y a pas de zone de contrôle clairement délimitée. Cependant le mode de fonctionnement de l'installation paraît acceptable. Les dépôts sont éparpillés sur toute la plateforme puis une fois la quantité voulue obtenue , un engin est chargé de régaler la plateforme qui monte de niveau. En quelque sorte l'ensemble de la plate-forme est, ainsi, une zone de contrôle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Bennes de tri pour les déchets indésirables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28
Thème(s) : Risques chroniques, déchets indésirables
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.
Constats : Il n'y a pas de bennes pour les déchets indésirables sur le site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet